



LE PREFET DE L'AUBE

SERVICE DE COORDINATION INTERMINISTRIELLE Arrêté n° PCICP2019198-0001
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle et de
concertation publique

Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
opération d'aménagement foncier agricole, forestier et
environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec
extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin
et Soligny-les-Etangs

LE PREFET **Chevalier de l'Ordre National du mérite**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment les articles L 322-1 à 323-3 et L 433-11 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L151-1 et L151-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2018 présentée par M. le président du conseil départemental de l'Aube, en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly dont le périmètre est défini dans l'annexe jointe ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : Les agents et mandataires du conseil départemental de l'Aube sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier en vue, notamment, d'y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères et autres travaux ou opérations que les études et la mise en œuvre du projet rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus seront effectuées dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec extensions sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les Etangs.

La liste des parcelles incluses figure dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Chacun des agents et mandataires chargés des travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1^{er} ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics :

– pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai d'affichage de 10 jours aux mairies d'Avant-lès-Marcilly, de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et de Soligny-les-Etangs.

– pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Article 3 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des travaux seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur des biens concernés ou, à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois. Elle restera valable, sans dépasser le délai de cinq ans, jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Avant-lès-Marcilly.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage des communes d'Avant-lès-Marcilly, de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, les maires des communes d'Avant-lès-Marcilly, Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs, le président de la commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly et le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, - 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex - ou par voie de téléprocédure, sur l'application **telerecours citoyens** accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Fait à Troyes, le **17 JUL. 2019**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
Pour la secrétaire générale absente,
La sous-préfète de l'arrondissement de
Bar-sur-Aube,



Emilia HAVEZ

Annexes :

- liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFAFE d'Avant-lès-Marcilly
- plan du périmètre



Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFAGE de la commune d'Avant-Lès-Marcilly

Commune	Section	n°	Partie
Avant les Marcilly	A	998	
Avant les Marcilly	A	999	
Avant les Marcilly	A	1005	
Avant les Marcilly	A	1006	
Avant les Marcilly	A	1007	
Avant les Marcilly	A	1008	
Avant les Marcilly	A	1009	
Avant les Marcilly	A	1010	
Avant les Marcilly	A	1011	
Avant les Marcilly	A	1012	
Avant les Marcilly	A	1013	
Avant les Marcilly	A	1014	
Avant les Marcilly	A	1015	
Avant les Marcilly	A	1016	
Avant les Marcilly	A	1051	partie
Avant les Marcilly	A	1052	partie
Avant les Marcilly	A	1053	partie
Avant les Marcilly	A	1054	
Avant les Marcilly	A	1055	
Avant les Marcilly	A	1056	
Avant les Marcilly	A	1064	
Avant les Marcilly	A	1065	
Avant les Marcilly	A	1066	
Avant les Marcilly	A	1067	
Avant les Marcilly	A	1068	
Avant les Marcilly	A	1155	
Avant les Marcilly	A	1184	
Avant les Marcilly	A	1185	
Avant les Marcilly	A	1188	
Avant les Marcilly	A	1200	
Avant les Marcilly	A	1201	
Avant les Marcilly	A	1202	
Avant les Marcilly	A	1203	
Avant les Marcilly	A	1204	
Avant les Marcilly	A	1205	
Avant les Marcilly	A	1206	
Avant les Marcilly	A	1207	
Avant les Marcilly	A	1208	
Avant les Marcilly	A	1209	
Avant les Marcilly	A	1210	
Avant les Marcilly	A	1211	
Avant les Marcilly	A	1212	
Avant les Marcilly	A	1213	
Avant les Marcilly	A	1214	

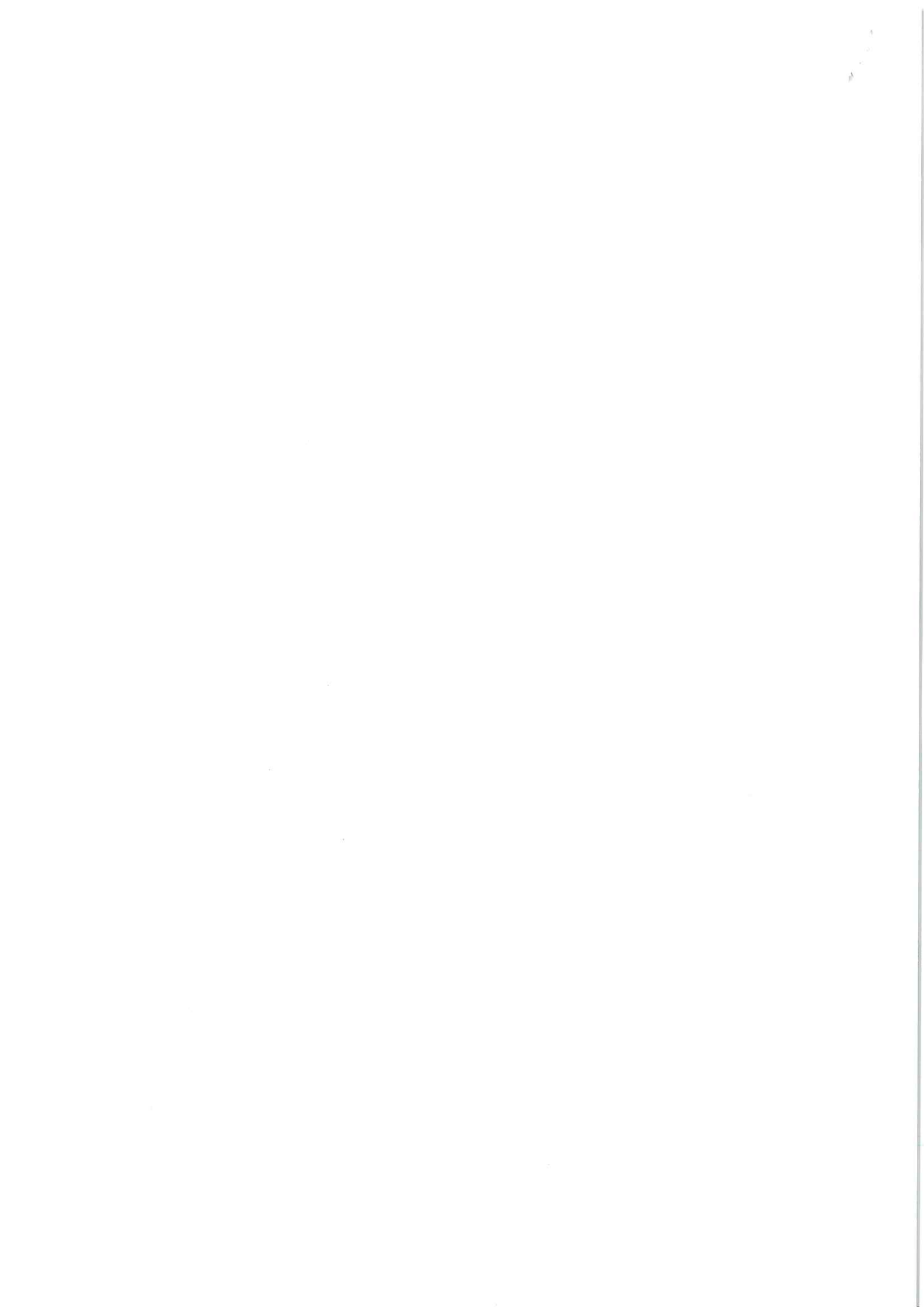
Avant les Marcilly	A	1215	
Avant les Marcilly	A	1216	
Avant les Marcilly	A	1217	
Avant les Marcilly	A	1220	
Avant les Marcilly	A	1221	
Avant les Marcilly	A	1224	
Avant les Marcilly	A	1275	
Avant les Marcilly	A	1294	
Avant les Marcilly	B	20	
Avant les Marcilly	B	21	
Avant les Marcilly	B	25	
Avant les Marcilly	B	32	
Avant les Marcilly	B	53	
Avant les Marcilly	B	54	
Avant les Marcilly	B	55	
Avant les Marcilly	B	56	
Avant les Marcilly	B	57	
Avant les Marcilly	B	58	
Avant les Marcilly	B	59	
Avant les Marcilly	B	89	
Avant les Marcilly	B	90	
Avant les Marcilly	B	95	P
Avant les Marcilly	B	98	
Avant les Marcilly	B	99	
Avant les Marcilly	B	100	
Avant les Marcilly	B	135	
Avant les Marcilly	B	136	
Avant les Marcilly	B	139	
Avant les Marcilly	B	140	
Avant les Marcilly	B	144	
Avant les Marcilly	B	169	
Avant les Marcilly	B	170	
Avant les Marcilly	B	171	
Avant les Marcilly	B	172	
Avant les Marcilly	B	173	
Avant les Marcilly	B	174	
Avant les Marcilly	B	183	
Avant les Marcilly	B	218	
Avant les Marcilly	B	254	
Avant les Marcilly	B	322	
Avant les Marcilly	B	323	
Avant les Marcilly	B	324	
Avant les Marcilly	B	325	
Avant les Marcilly	B	326	
Avant les Marcilly	B	327	
Avant les Marcilly	B	328	
Avant les Marcilly	B	329	

Avant les Marcilly	B	330	
Avant les Marcilly	B	331	
Avant les Marcilly	B	332	
Avant les Marcilly	B	333	
Avant les Marcilly	B	334	
Avant les Marcilly	B	336	
Avant les Marcilly	B	337	
Avant les Marcilly	B	338	
Avant les Marcilly	B	339	
Avant les Marcilly	B	340	
Avant les Marcilly	B	341	
Avant les Marcilly	B	342	
Avant les Marcilly	B	343	
Avant les Marcilly	B	344	
Avant les Marcilly	B	347	
Avant les Marcilly	B	348	
Avant les Marcilly	B	349	
Avant les Marcilly	B	350	
Avant les Marcilly	B	352	
Avant les Marcilly	B	353	
Avant les Marcilly	B	357	
Avant les Marcilly	B	358	
Avant les Marcilly	B	361	
Avant les Marcilly	B	362	
Avant les Marcilly	B	377	
Avant les Marcilly	B	378	
Avant les Marcilly	B	379	
Avant les Marcilly	B	380	
Avant les Marcilly	B	381	
Avant les Marcilly	B	382	
Avant les Marcilly	B	383	
Avant les Marcilly	B	384	
Avant les Marcilly	B	385	
Avant les Marcilly	B	390	
Avant les Marcilly	B	391	
Avant les Marcilly	B	391	
Avant les Marcilly	B	391	
Avant les Marcilly	B	392	
Avant les Marcilly	B	393	
Avant les Marcilly	B	394	
Avant les Marcilly	B	395	
Avant les Marcilly	B	396	
Avant les Marcilly	B	406	
Avant les Marcilly	B	407	
Avant les Marcilly	B	408	
Avant les Marcilly	B	410	
Avant les Marcilly	B	411	

Avant les Marcilly	ZW	116	
Avant les Marcilly	ZW	117	
Avant les Marcilly	ZW	118	
Avant les Marcilly	ZX	6	
Avant les Marcilly	ZX	7	
Avant les Marcilly	ZX	8	
Avant les Marcilly	ZX	10	
Avant les Marcilly	ZX	11	
Avant les Marcilly	ZX	16	
Avant les Marcilly	ZX	17	
Avant les Marcilly	ZX	18	
Avant les Marcilly	ZX	20	
Avant les Marcilly	ZX	21	
Avant les Marcilly	ZX	22	
Avant les Marcilly	ZX	23	
Avant les Marcilly	ZX	24	
Avant les Marcilly	ZX	26	
Avant les Marcilly	ZX	27	
Avant les Marcilly	ZX	28	
Avant les Marcilly	ZX	29	
Avant les Marcilly	ZX	30	
Avant les Marcilly	ZX	31	
Avant les Marcilly	ZX	32	
Avant les Marcilly	ZX	33	
Avant les Marcilly	ZX	34	
Avant les Marcilly	ZX	35	
Avant les Marcilly	ZX	36	
Avant les Marcilly	ZX	37	
Avant les Marcilly	ZX	38	
Avant les Marcilly	ZX	39	
Avant les Marcilly	ZX	40	
Avant les Marcilly	ZX	41	
Avant les Marcilly	ZX	43	

Avant les Marcilly	ZX	44	
Avant les Marcilly	ZX	45	
Avant les Marcilly	ZX	48	
Avant les Marcilly	ZX	50	
Avant les Marcilly	ZX	51	
Avant les Marcilly	ZX	57	
Avant les Marcilly	ZX	60	
Avant les Marcilly	ZX	61	
Avant les Marcilly	ZX	64	
Avant les Marcilly	ZX	65	
Avant les Marcilly	ZX	66	
Avant les Marcilly	ZX	67	
Avant les Marcilly	ZX	68	
Avant les Marcilly	ZX	69	
Avant les Marcilly	ZX	72	
Avant les Marcilly	ZX	73	
Avant les Marcilly	ZX	74	
Avant les Marcilly	ZY	1	
Avant les Marcilly	ZY	7	
Avant les Marcilly	ZY	8	
Avant les Marcilly	ZY	9	
Avant les Marcilly	ZY	10	
Avant les Marcilly	ZY	11	
Avant les Marcilly	ZY	12	
Avant les Marcilly	ZY	14	
Avant les Marcilly	ZY	15	
Ferreux-Quincey	ZC	28	
Ferreux-Quincey	ZC	30	
Ferreux-Quincey	ZC	31	
Ferreux-Quincey	ZC	32	
Ferreux-Quincey	ZC	33	
Ferreux-Quincey	ZC	34	
Ferreux-Quincey	ZC	35	

Ferreux-Quincey	ZC	36	
Ferreux-Quincey	ZC	110	
Ferreux-Quincey	ZC	111	
Ferreux-Quincey	ZC	9999	
Saint Aubin	ZE	5	
Saint Aubin	ZE	25	
Saint Aubin	ZE	38	
Saint Aubin	ZH	8	
Saint Aubin	ZH	9	
Soligny les étangs	A	105	
Soligny les étangs	A	111	
Soligny les étangs	A	120	
Soligny les étangs	A	123	
Soligny les étangs	A	124	
Soligny les étangs	A	127	
Soligny les étangs	A	128	
Soligny les étangs	A	129	
Soligny les étangs	A	132	
Soligny les étangs	A	133	
Soligny les étangs	A	136	
Soligny les étangs	ZB	2	
Soligny les étangs	ZB	17	
Soligny les étangs	ZB	18	
Soligny les étangs	ZB	19	
Soligny les étangs	ZB	20	
Soligny les étangs	ZB	21	
Soligny les étangs	ZB	7	
Soligny les étangs	ZB	8	Partie
Soligny les étangs	ZC	8	



PLAN DU PERIMETRE

Plan approuvé par la Commission communale d'aménagement tenu dans sa séance du 13 Juin 2017 et modifié dans sa séance du 23 mars 2018
 L. 23 465 108

La Secrétaire,

Le Président,

de la Commission communale d'aménagement

de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

de la Commune d'Avant les Marcilly

de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

de la Commune d'Avant les Marcilly

de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

de la Commune d'Avant les Marcilly

de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

de la Commune d'Avant les Marcilly

de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

de la Commune d'Avant les Marcilly

de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

GEOMETRES-EXPERTS	Reda	23 mars 2018	1/1000	1	A
Geometres-Experts Fonciers Associés	10 rue de la République	10100 Nogent-sur-Seine	03 25 25 25 25	03 25 25 25 25	03 25 25 25 25
Document : 7H-38993					

LEGENDE :

- Perimètre approuvé le 13/06/2017
- Zones exclues
- Zones exclues suite décisions de la Commission Communale d'Aménagement en date du 23 mars 2018
- Zones incluses suite décisions de la Commission Communale d'Aménagement en date du 23 mars 2018



